

Commune de Saint-Nicolas – 4420**Avis d'Enquête publique**

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte concernant la demande de *AIDE scrl* en vue d'obtenir le **permis unique pour la rénovation du siège social de l'AIDE et de ses abords, rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
10/09/2026	15/09/2026	Service Environnement 122B rue Lamay 4420 Saint-Nicolas 30/09/2026 10h	Par voie postale : Service Environnement 122B rue Lamay 4420 Saint-Nicolas Par courriel à : environnement@saint-nicolas.be

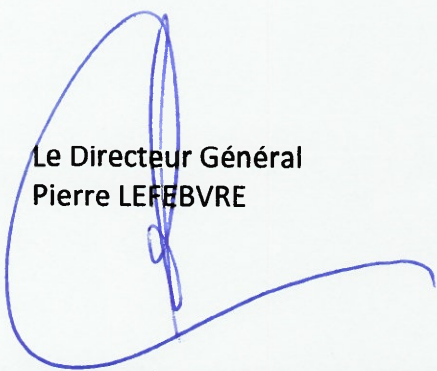
Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **sur rendez-vous uniquement** chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le jeudi de 17h à 20h (prise de rendez-vous au 04/234.71.84 ou par e-mail à environnement@saint-nicolas.be).

En vertu de l'art. D29 du code de l'Environnement, tout intéressé peut formuler ses **observations écrites ou orales** auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations écrites sont envoyées par courrier électronique ou par courrier ordinaire. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques auprès du demandeur, de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire délégué (Direction de Liège 1 – Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège) et du Fonctionnaire technique de la Région wallonne (DPA de Liège – Esplanade Simone Veil à 4000 Liège- 04/230. 39. 70).

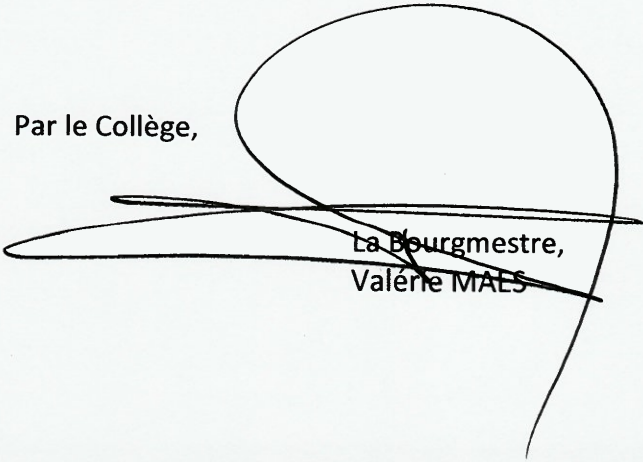
Le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. Une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire (art. D65 et R21 du Code de l'Environnement).

À Saint-Nicolas, le 08/09/2026


Le Directeur Général
Pierre LEFEBVRE

Par le Collège,


~~La Bourgmestre,~~
Valérie MAES